

PROCHAINE RÉUNION

Invitation des observateurs à la prochaine réunion

19.1 La Commission invite les Etats suivants à assister à la vingt-sixième réunion de la Commission à titre d'observateurs :

- les Etats adhérents : la Bulgarie, le Canada, la République populaire de Chine, les îles Cook, la Finlande, la Grèce, Maurice, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu ;
- les Parties non contractantes participant au SDC et prenant part à l'exploitation ou au débarquement et/ou commerce de légine : les Seychelles et Singapour;
- les Parties non contractantes ne participant pas au SDC, mais prenant probablement part à l'exploitation ou au débarquement et/ou commerce de légine : l'Angola, le Belize, la Bolivie, le Cambodge, la Colombie, la République populaire démocratique de Corée, la Géorgie, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Mozambique, le Panama, les Philippines, la Thaïlande, le Togo et le Vietnam.

19.2 Les organisations intergouvernementales ci-après sont également invitées : l'ACAP, la CCSBT, la CBI, la CICTA, la CITES, la CITT, la COI, le CPE, la CPPS, la CPS, le FFA, l'OAA, le PNUE, le SCAR, le SCOR, la SEAFO et l'UICN (les noms complets de ces acronymes figurent au paragraphe 1.5).

19.3 Les organisations non-gouvernementales ci-après sont également invitées : l'ASOC et la COLTO.

Dates et lieu de la prochaine réunion

19.4 La Commission annonce que la prochaine réunion se tiendra dans les locaux de son siège, à Hobart, en Australie.

19.5 La Commission est convenue que sa vingt-sixième réunion se tiendra du 22 octobre au 2 novembre 2007. La présence des chefs de délégation est requise à Hobart pour une réunion qui se tiendra le 21 octobre 2007.

19.6 La Commission note que la vingt-sixième réunion du Comité scientifique se tiendra au même endroit, du 22 au 26 octobre 2007.

19.7 Elle note également qu'il est important que les documents soumis à sa prochaine réunion soient reçus bien avant la réunion pour qu'ils puissent être traduits (si nécessaire), distribués et examinés avant leur examen par la Commission et ses organes subsidiaires. Le secrétariat doit s'assurer que les références aux procédures et les dates limites applicables à la présentation des documents soumis puissent être transmises, avec les ordres du jour préliminaires, à toutes les Parties participant, ou invitées à participer, à CCAMLR-XXVI (c'est-à-dire, 100 jours au plus tard avant la réunion).

19.8 La Commission convient également que, afin d'aider le secrétariat dans la préparation des réunions de la CCAMLR, les Membres et observateurs devraient notifier au secrétaire exécutif bien avant les réunions le/les nom(s) de leur(s) représentant(s), des représentants remplaçants et conseillers conformément aux Règles 2 et 31 du Règlement intérieur de la Commission.